

SPORT SANTÉ VERSAILLES
2 bis Place de Touraine
78000 VERSAILLES
Affiliation à la F.F.E.P.G.V.

Conditions Générales 2022 2023

Les présentes Conditions Générales complètent le Règlement Intérieur, dans l'attente de sa révision qui sera soumise aux votes des adhérents lors de la prochaine Assemblée Générale du mois de Novembre 2022.

- Le montant de la cotisation annuelle permet de bénéficier d'un cours par semaine et inclus le prix de la licence de la Fédération EPGV.
- Un ou plusieurs cours complémentaires peuvent être choisis, en fonction des places restant disponibles pour un prix forfaitaire supplémentaire (50€ par cours complémentaire en 2022)
- Un Questionnaire de Santé ou un Certificat médical de moins de 6 mois doit être obligatoirement fourni à l'association pour tous les adhérents.
- Tout cours n'ayant pas au moins 15 personnes inscrites en début de saison est susceptible d'être supprimé pour la saison entière.
- Seuls les cours annulés du fait de l'absence de l'animateur sont autorisés à être rattrapés. L'association devra être informée afin de prévenir l'animateur du cours de remplacement.
- La cotisation, incluant la licence, est dûe et reste acquise à l'association, même en cas d'absence prolongée ou de départ en cours d'année.
- L'adresse e-mail des adhérents est transmise au CODEP (Comité départemental EPGV 78) pour l'établissement de la licence.
- **Protection des données :**
 - Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, adressez-vous au secrétariat de l'association.

SPORT SANTÉ VERSAILLES
2 bis Place de Touraine
78000 VERSAILLES
Affiliation à la F.F.E.P.G.V.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

- L'inscription est prise pour une année scolaire. Possibilité de s'inscrire en cours d'année pour 1 ou 2 trimestres.
- Certificat Médical obligatoire lors de l'inscription ou auto-questionnaire Cerfa si Certificat Médical de + 3 ans.
- L'inscription entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement et des Statuts.

ARTICLE 2 : LES COURS

- Les cours sont dispensés dans les maisons de quartier, les gymnases et les écoles mis à notre disposition par la ville de Versailles.
- Les cours débutent en septembre et se terminent fin juin, hors vacances scolaires.
- **Les changements de cours sont faits avec l'accord de l'association.**
- Il est exigé une tenue correcte et adaptée à la pratique sportive.
- Par mesure d'hygiène, les adhérents sont priés de porter des chaussures de sport, servant exclusivement à l'intérieur des salles et des chaussures adaptées pour les activités extérieures. L'accès aux cours pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette obligation.
- L'animateur est responsable de l'ordre et de la sécurité pendant les cours.
- Les cahiers de présence au cours sont tenus sous la surveillance des animateurs. Chaque adhérent doit cocher son nom et son prénom sur le cahier au début de chaque cours.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

- Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents à jour de leur cotisation.
- La cotisation, incluant la licence, est due et reste acquise à l'association, même en cas d'absence prolongée ou de départ en cours d'année.
- **Le montant de la cotisation permet de bénéficier d'un, deux ou trois cours par semaine.**
- **Tout cours n'ayant pas au moins 10 personnes inscrites en début de saison est susceptible d'être supprimé aux vacances de Toussaint.**
- Seuls les cours annulés du fait de l'absence de l'animateur sont autorisés à être remplacés.
- Par respect pour l'animateur et l'ensemble des participants ainsi que pour des raisons de sécurité, il est demandé d'arriver à l'heure et d'éviter les bavardages intempestifs durant les cours.
- Chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne peut être tenue responsable de leur dégradation, perte ou vol.
- Réseaux sociaux et Publications : Les membres s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux / Internet les photographies, images, enregistrements et vidéos prises durant les séances, Assemblées Générales, Conseil d'Administration et réunions de l'association. Cet engagement vaut également pour toute publication par d'autres médias. Si un membre veut diffuser du contenu relatif à l'association, il devra, au préalable, avoir reçu l'accord écrit du bureau.

Contact de l'association Tél. 06 75 60 75 50 (mercredi et jeudi essentiellement)
E-mail : sportsanteversailles@gmail.com